

Annexe 7

**Description simplifiée du projet dans le
cadre de la procédure dite Cas/Cas
relative au point 1 de l'article R122-2 du
Code de l'Environnement**



**rue des Alpes – ZA Les Plaines
26320 Saint Marcel les Valence**

OCTOBRE 2019

TABLE DES MATIERES

PARTIE N°1 - PRESENTATION GENERALE	3
1. - Présentation générale.....	4
1.1. - présentation de la société et du projet.....	4
1.2. - generalites sur le projet.....	4
1.3. - contexte du cerfa.....	5
1.4. - plans et photographies	12
PARTIE N°2 - NOTICE D'IMPACT	13
1. - impact.....	14
2.1. - TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT	14
2.2. - impact SONORE.....	15
2.3. POLLUTION DE L'EAU.....	16
2.4. POLLUTION DE L'AIR	20
2.5. GESTION DES DECHETS	22
2.6. evaluation des risques sanitaires	23
2.7. effets cumules.....	24

PRESENTATION GENERALE

1. - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET

La société MARKAL basée dans la ZA des plaines à Saint Marcel les Valence réalise la fabrication de produits alimentaires d'origine végétale sous couvert d'un Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'Exploiter de 2006. La société BIOLOGIS, voisine de MARKAL, gérée par le même exploitant est sous le régime de la Déclaration. Elle intervient principalement pour MARKAL dans des opérations de logistique.

Pour suivre les évolutions du marché, la production (rubrique 2220) a augmenté de 25 T/j à 48 T/j, l'activité de concassage est passée de 696 kW à 750 kW (rubrique 2260) et la chaudière au gaz a été changée. Les bâtiments restent inchangés.

Suite à ces évolutions, l'inspection des Installations Classées a demandé à la société MARKAL de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de Porter à Connaissance.

Le dossier déposé le 23/09/2019 regroupe l'ensemble des activités de la société MARKAL et de la société BIOLOGIS afin de régulariser leur situation administrative.

Au vu de l'augmentation de capacité de production, le code de l'environnement implique que cette extension fasse l'objet d'un examen au cas par cas. Un dossier Cas par Cas est donc déposé pour compléter le Porter à Connaissance.

1.2. - GENERALITES SUR LE PROJET

Le présent document fournit des éléments généraux décrivant le projet de la société Makal afin de permettre à l'Autorité Environnementale de définir si une évaluation environnementale est nécessaire ou pas.

L'objectif du dossier est de régulariser la situation administrative de MARKAL et BIOLOGIS en complétant le dossier de Porter à Connaissance déposé le 23/09/2019 par le Cerfa Cas par Cas.

En effet, afin de répondre aux évolutions du marché, la société MARKAL a augmenté sa production de produits alimentaires d'origine végétale de 25 T/j à 48 T/j, sa puissance de concassage de 696 kW à 750 kW et a changé sa chaudière.

La société BIOLOGIS, voisine de MARKAL, intervient principalement pour MARKAL dans des opérations de logistique. Elle possède les entrepôts de stockage.

Ces deux sociétés ont signé une convention qui les lie et les engage à respecter le futur arrêté d'exploitation du site. La société MARKAL sera l'exploitant du site.

Il est donc proposé dans ce dossier de présenter et regrouper l'ensemble des activités de la société MARKAL et BIOLOGIS afin de régulariser la situation administrative des deux sociétés.

1.3. - CONTEXTE DU CERFA

Le projet représente ici « l'extension nette ». Le tableau ci – après présente les cas analysés de l'article R122-2 :

N°	Cas	Type	Commentaire
Cas 1 (ICPE)	Colonne 2	a : IED	La société MARKAL est à enregistrement sous les rubriques 2260 et 2220 → Non concerné
	Colonne 3	a : Autorisation b : Enregistrement	La puissance de concassage - criblage (rubrique 2260 à enregistrement) est de 750 kW au lieu de 696 kW soit une extension nette de 54 kW → Concerné Préparation de produits alimentaires d'origine végétale (rubrique 2220), la quantité de produits entrant est de 48 T/j au lieu de 25 T/j soit une extension nette de 23 T/j. → Concerné Le bilan nomenclature réactualisé complet est décrit au chapitre 1.4.1

Pour le cas 39, le projet de la société Markal n'est pas concerné car il a été construit uniquement un bâtiment de bureau et changé le bâtiment station. L'extension de la surface plancher est de 937 m2 soit inférieur au seuil de 10 000 m2.

1.3.1. - CLASSEMENT ICPE

N° de rubrique	Intitulé	AP 2006 de Markal et Dossiers de déclaration de 2009 et 2010 de Biologis	Situation 2019
2220	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrant étant :</p> <p>2. Autres installations :</p> <p>a. Supérieure à 10 t/j ⇒ E</p> <p>b. Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j ⇒ DC</p>	<p>Markal : 25 Tonnes/jour</p> <p>Site à Autorisation et Enregistrement depuis le changement de la rubrique</p> <p>Biologis : 0 Tonne/jour</p> <p>Site Non Classé</p>	<p>Markal : 48 Tonnes/jour</p> <p>Biologis : 0 Tonne/jour</p> <p>Total : 48 Tonnes/jour</p> <p>Enregistrement</p>
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 21xx,22xx,24xx,27xx ou 3642.</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : :</p> <p>a) supérieure à 500 kW ⇒ E</p> <p>b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ⇒ DC</p> <p>2. Pour les activités relevant séchage par contact direct, la puissance thermique nominale de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 20MW ⇒ E</p> <p>b) supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW ⇒ DC</p>	<p>Markal : puissance installée : 696 kW</p> <p>Site à Autorisation</p> <p>Biologis : 0 kW</p> <p>Site Non Classé</p>	<p>Markal : puissance installée : 750 kW</p> <p>Biologis : 0 kW</p> <p>Total : 750 kW</p> <p>Site à Autorisation sous la rubrique 2260.1 jusqu'au 22/10/2018</p> <p>Et Enregistrement sous la 2260.1 depuis</p> <p>Elle bénéficie de l'antériorité.</p> <p>Non Classé pour la rubrique 2260.2</p>

MARKAL– DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DU PROJET
CAS PAR CAS V1

N° de rubrique	Intitulé	AP 2006 de Markal et Dossiers de déclaration de 2009 et 2010 de Biologis	Situation 2019
1185	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE)(...)</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ⇒ DC</p>	<p>La rubrique n'existait pas (inclus dans l'ancienne rubrique 2920)</p>	<p>Markal et Biologis : Quantité de fluide : 1015 kg Site à Déclaration Contrôlée</p>
1511	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 150 000 m3 ⇒ A (1 km).</p> <p>2. supérieur ou égal à 50 000 m3, mais inférieur à 150 000 m3 ⇒ E</p> <p>3. supérieur ou égal à 5 000 m3, mais inférieur à 50 000 m3 ⇒ DC</p>	<p>La rubrique n'existait pas</p>	<p>Markal : volume stocké : 3300 m3</p> <p>Biologis : volume stocké : 8600 m3</p> <p>Total : volume stocké : 11900 m3 Site à Déclaration Contrôlée</p>
2910	<p>Combustion</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW ⇒ DC</p>	<p>Markal : 1 chaudière de 0,91 MW, 1 chaudière de 1,026 MW et 1 groupe électrogène de secours de 0,4 MW</p> <p>Puissance totale : 2,336 MW</p> <p>Site à Déclaration</p> <p>Biologis : aucun équipement de combustion</p> <p>Site Non Classé</p>	<p>Markal : 1 chaudière de 4,5 MW et 1 groupe électrogène de secours de 0,4 MW Puissance totale : 4,9 MW</p> <p>Biologis : aucun équipement de combustion</p> <p>Total : Puissance totale : 4,9 MW Site à Déclaration Contrôlée</p>

MARKAL– DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DU PROJET
CAS PAR CAS V1

N° de rubrique	Intitulé	AP 2006 de Markal et Dossiers de déclaration de 2009 et 2010 de Biologis	Situation 2019
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. supérieure à 50 000 m³ ⇒ A (1 km) 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ ⇒ E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ ⇒ D 	La rubrique n'existait pas	<p>Markal et Biologis quantité stockée : 150 m³</p> <p>Site Non Classé</p>
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 000 m³ ⇒ A (1 km) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ ⇒ E 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ ⇒ D 		<p>Markal et Biologis quantité stockée : 20 m³</p> <p>Site Non Classé</p>
1630-B	<p>Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) :</p> <p>B. - Emploi ou stockage de lessives de.</p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t ⇒ D 	/	<p>Quantité stockée : 5,4 T</p> <p>Site Non Classé</p>

MARKAL– DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DU PROJET
CAS PAR CAS V1

N° de rubrique	Intitulé	AP 2006 de Markal et Dossiers de déclaration de 2009 et 2010 de Biologis	Situation 2019
2160	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>1. Silos plats : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ ⇒ E b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ ⇒ DC</p> <p>2. Autres installations : a) si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m³ ⇒ A (3 km) b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ ⇒ DC</p> <p>Les critères caractérisant les termes silo, silo plat, tente et structure gonflable sont précisés par arrêtés ministériels.</p>	<p>Markal : Volume : 1366 m³ Site Non Classé</p> <p>Biologis : Volume : 0 m³ Site Non Classé</p>	<p>Markal : Volume : 1366 m³ Biologis : Volume : 0 m³</p> <p>Total : Volume : 1366 m³ Site Non Classé</p>
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m³ ⇒ A (2 km) b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ ⇒ E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ ⇒ D</p>	/	<p>Markal et Biologis : 15 m³ Site Non Classé</p>
4734	<p>Produit pétrolier spécifique et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1000 t ⇒ A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1.000 t ⇒ E c) Supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total ⇒ DC</p>	/	<p>Markal : Quantité de 2,52 T</p> <p>Biologis : 0T</p> <p>Total : Quantité de 2,52 T Site Non Classé</p>

1.3.2. - CLASSEMENT IOTA

N° de rubrique	Intitulé	AP 2006 de Markal et Dossiers de déclaration de 2009 et 2010 de Biologis	Situation 2019
1.1.2.0	<p>Prélèvements permanents ou temporaires issu d'un forage Le volume total prélevé étant :</p> <p>2. Supérieur à 10 000 m3/an mais inférieur à 200 000 m3/an</p>	<p>Biologis : 150 m3/an Markal : 20 800 m3/an Total : 20 950 m3/an</p> <p>Déclaration</p>	<p>Volume total : 24 150 m3/an</p> <p>Déclaration</p>
2.1.5.0	<p>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous – sol, la surface totale du projet augmentée de la surface du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <p>2. Supérieure à 1 hectare mais inférieur à 20 hectares → D</p>	<p>Superficie totale du site de 35 807 m2 soit 3,58 ha dont 29 807 m2 de surface imperméabilisée (15 780 m2 de voirie et 14 027 m2 de toitures</p> <p>Déclaration</p>	<p>Superficie totale du site de 35 807 m2 soit 3,58 ha dont 29 807 m2 de surface imperméabilisée (15 780 m2 de voirie et 14 027 m2 de toitures</p> <p>Déclaration</p>

1.3.3. - MODIFICATION DES VOIRIES, PARKING ET ACCES

Le site de MARKAL- Biologis couvrait une surface totale de 2,85 ha, la surface de toiture est de 14 880 m², la surface de voiries est de 10 620 m² et la surface des espaces verts est d'environ 2663 m².

Suite au nouveau bâtiment bureau, au changement du bâtiment station par un bâtiment plus petit et au besoin d'implanter un stockage des eaux d'extinction d'incendie, l'écoulement des eaux pluviales a été revu et de nouvelles zones imperméabilisées ont été aménagées sur le site : la surface de toiture est de 15 217 m², la surface de voiries est montée à 12 983 m² et la surface des espaces verts est d'environ 300 m².

1.4. - PLANS ET PHOTOGRAPHIES

Les plans sont présentés en Annexes :

- Plan de situation au 1/25 000ème (**Annexe n°2 du CERFA Cas par Cas**)
- Plan du projet au 1/500ème (**Annexe n°4 du CERFA Cas par Cas**)
- Plan des abords du projet (100 m minimum) au 1/2500^{ème} (**Annexe n°5 du CERFA Cas par Cas**)

L'Annexe 3- Reportage photos comporte les photos du site dans sa configuration actuelle.

NOTICE D'IMPACT

1. - IMPACT

2.1.- TRANSPORT ET APPROVISIONNEMENT

L'activité sur le site mobilise actuellement 95 personnes en moyenne.

Outre les allées et retours du personnel, le trafic routier est représenté par les approvisionnements de matières premières, les expéditions de produits finis et l'enlèvement de déchets.

	Avant site Markal + site Biologis 2013	En 2019 site Markal + Biologis
Nombre d'employés	76 (54 pour Markal et 22 pour Biologis)	95 (65 pour Markal et 30 pour Biologis)
Nombre de camions/jour (livraisons de matières 1 ^{ère} et autres consommables, expédition de produits finis et enlèvement de déchets)	20	25
Total de véhicules	(76 x 2) VL + (20 x 2) Poids lourds Soit 192	(95 x 2) VL + (25 x 2) Poids lourds soit 210
TMJA TV	45 000 en 2013	55 370 en 2017
Représentativité du trafic dû à Markal - Biologis	0,43 % du trafic de la Lacra	0,43 % du trafic de la Lacra

➔ **Le ratio Markal- Biologis sur le trafic de la Lacra est stable**

L'ensemble des véhicules peut aisément se raccorder au réseau routier principal (N532, N7 puis, A7).

Le site MARKAL est raccordé à la N532, la Lacra, qui passe devant le site.

Les statistiques du trafic routier de 2017 comptabilisés au niveau de la N532 fournies par le conseil départemental de la Drôme, précisent que cet axe routier supporte un trafic de **55 370 véhicules/jour en moyenne journalière annuelle (MJA)**.

Ce comptage est le plus représentatif du trafic observé aux abords de la société MARKAL.

➔ ***L'impact de l'augmentation du trafic est négligeable : actuellement le site représente 0,43 % du trafic de la Lacra et reste stable en proportions. De plus, le site a envisagé son augmentation en facilitant l'accès au site par des routes larges à grands rayons de braquage et une sortie rapide vers un axe très passant la N532 puis l'A7***

2.2.- IMPACT SONORE

La dernière mesure de bruit a été réalisée du 07/10/2015 au 08/10/2015 de jour et de nuit en prenant en compte les limites de site des deux entités (Markal et Biologis).

Le site était conforme à l'Arrêté du 23 janvier 1997 (Voir Annexe 9 du Porter à Connaissance).

2.3.POLLUTION DE L'EAU

Les eaux et rejets liquides issus d'une installation industrielle sont classés en plusieurs catégories :

- les eaux de procédés, encore appelées eaux industrielles ou eaux résiduaires,
- les eaux domestiques,
- les eaux pluviales.

Il est analysé ci – dessous l'impact des augmentations de production de produits finis envisagés sur chaque item.

1) ORIGINE ET USAGES PROJETES DE L'EAU

Le site utilise de l'eau de ville pour les douches et les lavabos de Markal et Biologis et l'activité de concassage de Markal.

Le site utilise de l'eau de forage pour les sanitaires, la cuisson des céréales de Markal, la fabrication d'eau osmosée pour la chaudière et l'arrosage de Biologis.

Le site est composé de plusieurs forages. Le dossier de régularisation des forages est en cours et sera déposé prochainement.

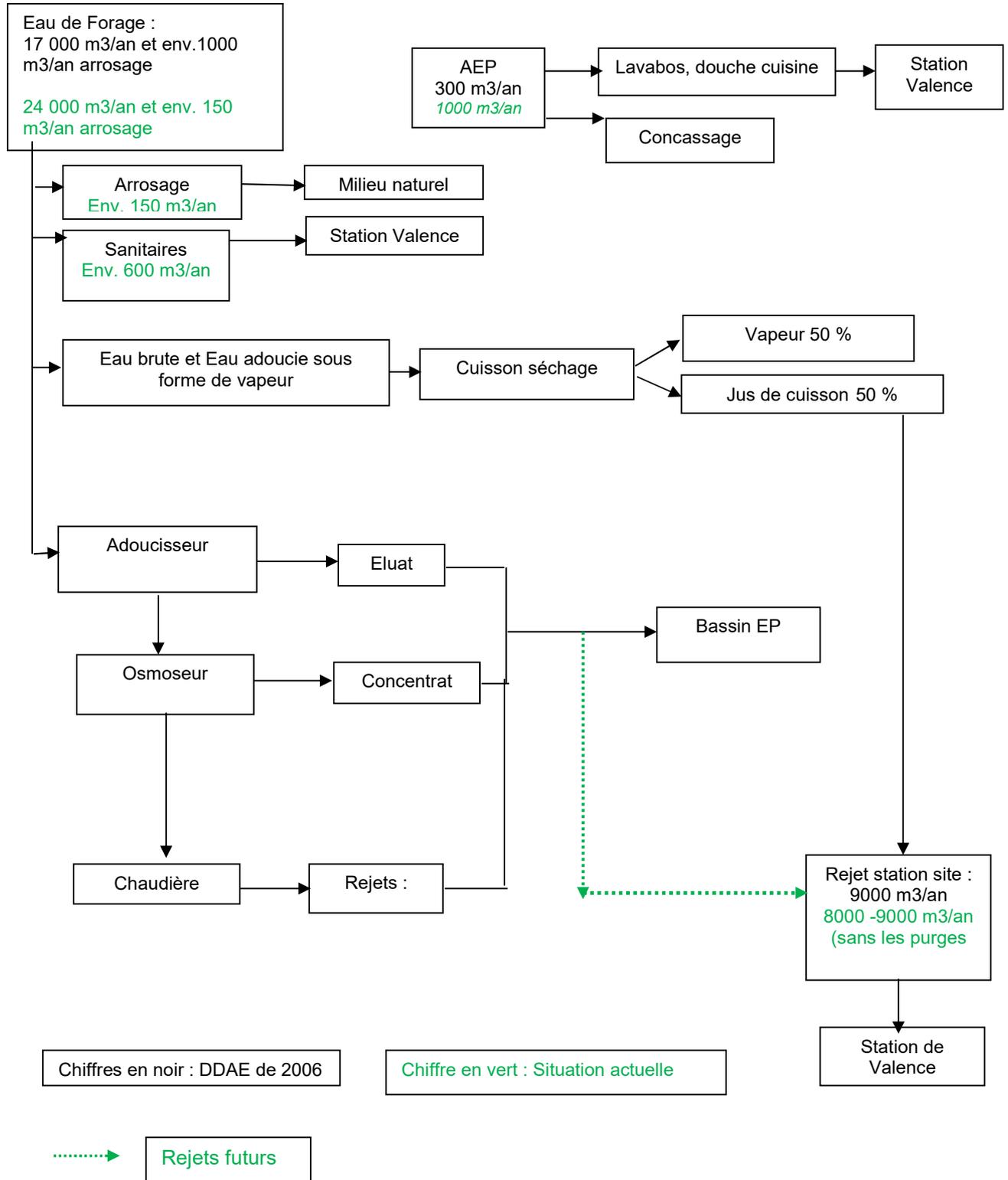
Suite au doublement de la production, le volume consommé n'a pas augmenté de façon linéaire : 17 000 m³/an lors de l'arrêté de 2006 et 24 000 m³/an (situation 2019).

En effet, des dispositions ont été mises en place par le site afin de réduire les consommations d'eau : l'injection d'eau au niveau des cuiseurs est régulée par l'automate afin d'ajouter la bonne quantité d'eau en fonction de la quantité de matière. Chaque alimentation en eau est équipée d'électrovanne ou de vanne motorisée. Les compteurs sont suivis afin de détecter toute dérive.

L'utilisation de l'eau de forage pour le process de cuisson avait déjà été présentée dans le dossier d'autorisation déposé en 2005. Il est à préciser que les céréales sont en contact avec de l'eau de ville pour le concassage. Pour la cuisson l'eau de forage est chauffée à 90 °C. De plus, l'eau de forage est de qualité potable (cf analyse en Annexe 4 du Porter à Connaissance) et elle est traitée par UV avant et après l'adoucisseur. *Le risque sanitaire est donc inexistant.*

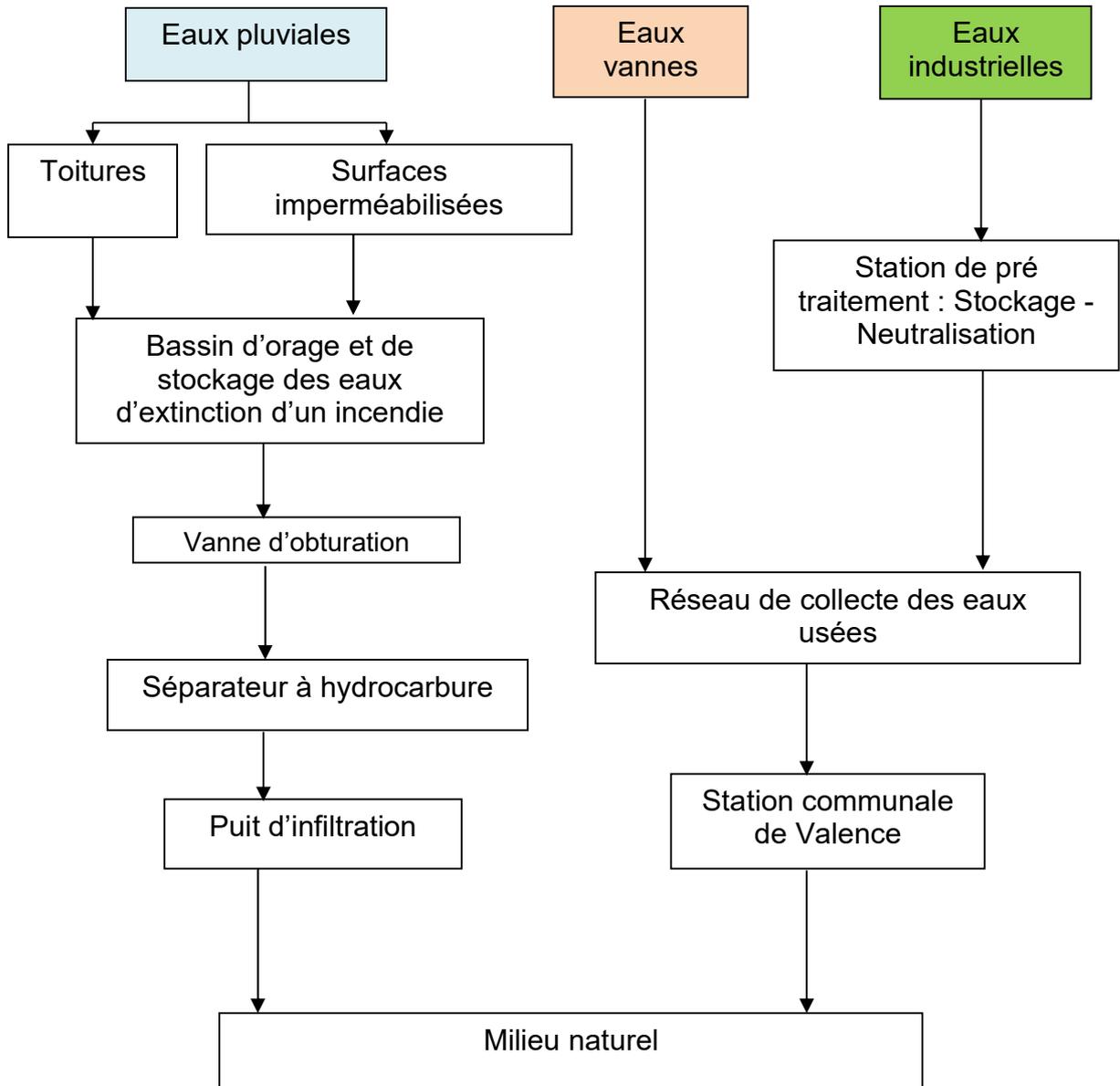
Voir bilan du cycle de l'eau page suivante.

Cycle de l'eau et des rejets



2) REJETS D'EAU DU SITE

Le plan ci – dessous présente les différents rejets d'eau du site :



★ **Les eaux industrielles**

Depuis mi 2017, les eaux industrielles du site sont pré traitées par une station interne : stockage et neutralisation des rejets qui est exploitée par la société Véolia, spécialiste en traitement des eaux.

Les volumes de rejets industriels en 2009 étaient de 8900 m³/an. En 2017, ils étaient de 9700 m³/an. En 2019, sans les rejets des purges, ils sont estimés à environ 8000 m³/an. Ainsi, malgré l'augmentation d'activité les volumes de rejet sont stables.

Malgré l'augmentation de production, le volume de rejet est stable depuis 2006 : environ 8000 - 9000 m³/an.

Actuellement, seules les eaux issues du process de fabrication sont envoyées vers la station de Valence. En 2020, suite aux travaux de réseaux, les purges des adoucisseurs, des osmoseurs et les condensats de chaudière ne seront plus envoyés vers le bassin d'orage mais seront envoyés également vers la station de Valence selon le souhait du gestionnaire de la station.

Une nouvelle convention de rejet vient d'être signée en août 2019 avec le gestionnaire de la station de Valence (voir Annexe 11 du Porter à Connaissance).

L'étude d'incidence (détaillée dans le Porter à Connaissance) montre que le flux de DBO5 des rejets de Markal représente au maximum 22 % de l'entrée de la station de Valence en 2018 et 13 % de sa capacité. Les rejets de Markal sont très biodégradables (ratio DCO/DBO5 de 1,5 – 1,6) et peuvent être traités facilement par la station à boues activée de Valence. Les rejets de MARKAL ne nuiront pas au bon fonctionnement de la station de Valence.

De plus, la station de Valence a une réserve de capacité de 40 % pour le flux DBO5.

→ ***Les normes de la nouvelle convention de rejet pourront donc être respectées.***

→ ***Les rejets industriels de Markal ne nuiront pas au bon fonctionnement de la station de Valence.***

★ **Les eaux pluviales**

Depuis les travaux réalisés pour le stockage des eaux d'extinction d'incendie en 2017, l'ensemble des eaux pluviales du site sont collectées via des canalisations vers le bassin d'orage.

Elles sont ensuite pré traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être infiltrées par des puits filtrants. (voir descriptif des travaux en Annexe 10 du Porter à Connaissance).

Les autres puits filtrants qui existaient sur le site ont tous été obturés.

★ **Les eaux d'incendie**

Les eaux d'extinction d'un incendie sont stockées dans le bassin d'orage par fermeture de la vanne située en aval du bassin et en amont du séparateur à hydrocarbures. Le calcul détaillé du volume stocké est fourni dans la notice de danger du Porter à Connaissance.

2.4. POLLUTION DE L'AIR

Le tableau ci – dessous synthétise les types de rejets atmosphériques actuels et futurs :

Type de rejets	AP 2006	Situation 2019	Impact
Rejets issus des cyclones, de l'activité semoulerie, de l'activité concassage, des silos	<p>Rejets issus de la transformation des céréales,</p> <p>Type de polluant : poussières</p> <p>Les rejets sont traités par des filtres à manche</p> <p>Les installations sont régulièrement entretenues et des mesures des rejets atmosphériques sont régulièrement réalisées</p>	<p>Les installations sont régulièrement entretenues et les mesures des rejets atmosphériques réalisées en novembre 2018 et mai 2019 sont conformes (voir Annexe 20 du Porter à Connaissance).</p> <p>Les flux des rejets sont donc négligeables.</p>	Négligeable et Constant
Rejets issus des extracteurs, des séchoirs, des cuiseurs	Rejets de vapeur d'eau	Rejets de vapeur d'eau	Négligeable et Constant
Rejets de la chaudière au gaz	Deux chaudières au gaz soit une puissance totale de la chaufferie de 1,94 MW régulièrement entretenues	Remplacement en 2017 par une chaudière au gaz de 4,5 MW moins énergivore, régulièrement entretenue. Les dernières analyses en NOX et en CO réalisées en novembre 2018 sont conformes.	Négligeable et Constant
Les postes de charge de batterie	<p>Il existe deux locaux spécifiques équipés de ventilation et de murs coupe - feu 2 heures : un chez Markal et un chez Biologis. La puissance totale des deux est de 110 kW. La ventilation empêche l'accumulation d'hydrogène.</p> <p>L'impact pour l'environnement est négligeable.</p>	<p>Aucune évolution</p> <p>L'impact pour l'environnement est négligeable.</p>	Négligeable et Constant

Les risques d'odeurs se situent au niveau :

- Du traitement des eaux,
- Des déchets organiques

Les stockages tampons sont des cuves fermées, agitées où les rejets industriels restent peu de temps avant d'être évacués vers la station de Valence.

Les déchets organiques sont issus des résidus de céréales ils sont faiblement fermentescibles et sont évacués régulièrement en alimentation animale.

→ Le risque d'odeurs est donc faible.

2.5. GESTION DES DECHETS

L'activité de l'établissement est à l'origine :

- de déchets induits par la production de l'usine,
- de déchets liés à l'entretien ou à la maintenance des équipements,
- de déchets liés à l'activité humaine et tertiaire.

L'augmentation de production a augmenté la production de déchets.

Par contre, Markal étant soucieux de valoriser au maximum ses déchets a depuis plusieurs années développé des filières de valorisation de ses déchets.

La majorité des déchets produits par Markal sont évacués en filière de valorisation :

- Déchets issus du travail des céréales (brisures de blé bio, de son bio, de blé tradi et de son tradi) valorisés en alimentation animale,
 - Papier – cartons, bois et ferrailles triés et valorisés
- ➔ **La production de déchets a augmenté mais le tri et la valorisation sont et continueront à être développés notamment par l'alimentation animale et la valorisation (bois, cartons, ferraille).**

2.6.EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Milieu d'émission	Source	Type d'émissions	Impact
Air	Activités de semoulerie, concassage, silos	4 rejets canalisés de poussières	Négligeable
	Chaudière au gaz de 4,5 MW	1 rejet canalisé	Chaudière entretenue et contrôlée Impact négligeable
	Circulation automobiles et poids lourds sur site	Rejet diffus	Négligeable
Eau	Eaux usées industrielles	Les eaux industrielles sont rejetées dans le réseau puis vers la station de Valence	Faible : Traces de produits chimiques corrosifs ou irritants. Les rejets sont traités par la station communale
	Eaux sanitaires : le nombre d'employés est de 95 sur la station de 150 000 EH	Rejet vers la station communale Valence	Faible : Les rejets sont traités par la station communale
	Eaux pluviales de voiries/parkings :	Rejets lissés par un bassin d'orage et pré traités par un séparateur à hydrocarbures avant d'être dirigé vers un puit d'infiltration comme le demande le PLU	Faible : Le risque de traces d'hydrocarbures est donc faible
Sol	Pas de pollution existante connue Les activités sont implantées à l'intérieur du bâtiment	Sans objet	-

Les produits chimiques utilisés pour la station et la chaudière sont majoritairement corrosifs ou irritants.

Ils sont tous stockés sur des rétentions.

Le risque principal se situe donc au niveau de la manipulation de ces produits par l'opérateur.

Les effets sur la santé des activités du site MARKAL sont donc faibles.

2.7.EFFETS CUMULES

L'article R122-5 II 4° du code de l'environnement précise les projets à intégrer dans l'analyse des effets cumulés. Il s'agit des projets qui :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Le code précise que la date à retenir pour ces projets est la date de dépôt de l'évaluation environnementale. Ne sont plus considérés comme « projet » ceux qui sont abandonnés par leur maître d'ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.

Les projets identifiés sont les suivants. Il est indiqué ceux qui seront conservés pour l'analyse des effets cumulés et ceux qui sont abandonnés.

Projet	Choix
Valence – Création d'une unité de méthanisation - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence - Création de l'échangeur de Montélier - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Construction et Réhabilitation du plateau technique du centre hospitalier de Valence - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Projet SPIE Batignolles – création d'un centre aqualudique - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Construction d'une plateforme logistique - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Ombrière photovoltaïque - 2019	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Station d'épuration – 2019 pose d'une canalisation de transfert des boues	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Exploitation d'une chaufferie urbaine - 2018d	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Bourg les valence – Renouvellement et extension d'une carrière - 2018	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – PA 4 – Opération le Bayot - 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Bourg les Valence – Parc photovoltaïque - 2018	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Requalification de la place d'arme – 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Création hangars et de serres - 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Route de Romans - 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Construction d'un complexe sportif - 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Bourg les Valence – Aménagement du Parc de la cartoucherie - 2018	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal

MARTINET – DESCRIPTION SIMPLIFIÉE DU PROJET
CAS PAR CAS

Projet	Choix
Valence – Aménagement du Parc de stationnement place Manouchian - 2018	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Bourg les Valence – Construction d'un ensemble immobilier - 2017	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Construction d'un château d'eau - 2017	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Halte fluviale - 2017	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Châteauneuf sur Isère – Véloroute - 2017	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Bourg les Valence – Réaménagement et organisation du parking du théâtre - 2017	7 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – Requalification d'une partie du chemin Baumes sur le plateau de Lautagne - 2017	8 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal
Valence – RN7 échangeur de Montélier - 2017	6 km : il est trop éloigné pour avoir un effet cumulé avec le projet de Markal

Sources : Avis de l'autorité environnementale de l'Isère et de Rhône - Alpes.

En conclusion, le projet du site de Markal ne peut avoir des effets cumulés avec les autres projets listés ci – dessus de par son éloignement.